

# Les réponses à vos questions...

Je perçois actuellement le Rsa et les allocations familiales. Je pars à l'étranger du 12 juillet au 12 décembre. Je conserve mon domicile en France et mes enfants restent dans mon logement en France. Mes droits vont-ils changer ?

*Votre droit aux allocations familiales sera maintenu pendant votre séjour. Par contre, votre séjour étant de plus de 92 jours hors de France, vous ne percevrez plus le Rsa pour les mois de juillet à décembre inclus.*

Ma femme et moi percevons de l'aide au logement pour notre appartement. Nous sommes partis à l'étranger du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2012 et nous souhaitons effectuer un autre séjour du 15 septembre au 15 novembre 2012. Pendant ces périodes, nous continuons à payer notre loyer. Est-ce que nous continuerons à bénéficier de notre aide au logement ?

*Non, dans la mesure où vous serez absents de votre logement plus de 122 jours sur l'année 2012, vous n'aurez pas droit à votre aide au logement pendant les mois d'absence à savoir : d'avril à juin et de septembre à novembre. L'allocation logement qui vous a déjà été payée pour les mois concernés devra nous être remboursée.*

Pensez à signaler immédiatement à la Caf vos départs à l'étranger de plus de 3 mois, de date à date ou sur l'année.

Le montant de vos droits en dépend. Vous devrez rembourser toutes les sommes que vous aurez perçues à tort.

## Comment signaler mon départ ?

- ✉ Par courrier à :  
Caf de la Loire  
CS 12 722  
42027 Saint-Etienne cedex 1
- @ Sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr) :  
rubrique :  
« Ma Caf » → « Contacter ma Caf » → « par courriel »
- ☎ Par téléphone au :  
**0810 25 42 80**  
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

**N'oubliez pas d'indiquer  
votre numéro d'allocataire.**

## A noter...

Nous contrôlons régulièrement l'exactitude de vos déclarations.

Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration déclenche en plus du remboursement des sommes perçues à tort :

- soit l'application de pénalités administratives versées à la Caf,
- soit l'engagement de poursuites en justice.



## Vous partez à l'étranger ?

## Vos droits peuvent changer...

## Vos séjours hors de France ou ceux de vos enfants peuvent avoir une incidence sur vos droits.

### ■ En cas de départ définitif à l'étranger

Vous n'avez plus de droit dès le mois de votre départ.

### ■ En cas de séjours temporaires à l'étranger

Si vous ou vos enfants partez à l'étranger sur une durée totale de plus de 92 jours dans l'année (3 mois), vous pouvez ne plus avoir droit à certaines prestations pour les mois de séjours à l'étranger (voir détails ci-contre).

## Départ de l'allocataire :

**Si la durée totale des séjours hors de France est inférieure à 92 jours (3 mois) sur l'année**

→ maintien de toutes les prestations

**Si la durée totale des séjours hors de France est supérieure à 92 jours (3 mois) et inférieure à 122 jours (4 mois) sur l'année**

→ pas de droit au revenu de solidarité active (Rsa) durant le séjour hors de France  
→ pas de droit à l'allocation adulte handicapé (Aah) durant le séjour hors de France  
→ maintien du droit à l'aide au logement (Al/Apl)

**Si la durée totale des séjours hors de France est supérieure à 122 jours (4 mois) et inférieure à 184 jours (6 mois) sur l'année**

→ pas de droit au revenu de solidarité active (Rsa) durant le séjour hors de France  
→ pas de droit à l'allocation adulte handicapé (Aah) durant le séjour hors de France

• Si le logement reste occupé par le conjoint/concubin ou une personne à charge

→ maintien du droit à l'aide au logement (Al/Apl)

• Si le logement est inoccupé

→ pas de droit à l'aide au logement (Al/Apl) durant les mois d'inoccupation

**Si la durée totale des séjours hors de France est supérieure à 184 jours (6 mois) sur l'année**

→ pas droit à toutes les prestations durant le séjour hors de France

## Départ des enfants :

**Si la durée totale des séjours hors de France est inférieure à 92 jours (3 mois) sur l'année**

→ maintien du droit aux prestations

**Si la durée totale des séjours hors de France est supérieure à 92 jours (3 mois) sur l'année**

→ Le droit aux prestations sera calculé sans tenir compte de l'enfant concerné durant les mois de son séjour hors de France

**Pour toute autre situation contacter votre Caf.**